

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 255

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	100 000	0
Protection maladie	0	100 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
Carte vitale biométrique	0	0
Accès aux soins et à la prévention des bénéficiaires de l'aide médicale de santé publique	0	0
Expérimentation du contrat d'engagement de service public (CESP) ouvert aux étudiants en orthophonie sur trois ans	0	0
Dotation exceptionnelle à l'Établissement Français du Sang	0	0
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 100 000 euros de l'action 02 – Aide médicale de l'État du programme 183 – Protection maladie vers l'action 11 – Pilotage de la politique de santé publique du programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Amendement d'appel.

Le Gouvernement a œuvré pour que tous les Français aient accès aux soins psychiques prodigués par des psychologues. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la personne qui souhaite rencontrer un psychologue et bénéficier de la prise en charge des consultations par l'assurance maladie devra demander à son médecin généraliste une prescription.

De nombreux psychologues nous ont fait savoir leur mécontentement, estimant que leur profession n'est pas reconnue à sa juste valeur, du point de vue de leurs compétences comme de leur rémunération.

Quelle réponse compte leur apporter le Gouvernement ?